

Séance du 20 septembre 2018 à 19 heures

Le vingt septembre deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de CIEURAC, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

La commune de Bellefont-la Rauze n'ayant pas délibéré sur la désignation des représentants au Conseil, celle-ci n'a donc pas été convoquée

Etaient présents les membres titulaires suivants : (42)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. VIVIER Jean-Luc (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. GILES Jérôme (St Gély - Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels),

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. TREIL Jean (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat),

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (25)

M. SEGOND Dominique (Cabrerets), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors - procuration donnée à M. SIMON), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors - procuration donnée à M. MUNTE), Mme FAUBERT Françoise (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à Mme LOOCK), M. COLIN Henri (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), M. TULET André (Cahors - procuration donnée à Mme BOYER), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. STEVENARD Daniel (Pradines - procuration donnée à M. MARRE), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus),

Procurations : 7

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20180920-18_20_09_18-DE
Regu le 25/09/2018

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement touristique

Objet : Sollicitation de la dénomination de groupement de communes touristiques

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 20 septembre 2018

Rapporteur : Michel SIMON

Rédacteur : Gabriel FABLET

Service : Développement touristique

Objet : Sollicitation de la dénomination de groupement de communes touristiques

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du tourisme, notamment son article L. 133-11, L. 134-3 ;
- Vu le Décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral BR11/2016/166 en date du 7 octobre 2016 classant l'office de tourisme intercommunal de Cahors – Saint-Cirq-Lapopie en catégorie I pour une durée de 5 ans.

Mesdames, Messieurs,

Avec pas moins de 18 000 lits touristiques et près de 1,15 millions de nuitées réalisées en 2017, notre territoire dispose d'un potentiel touristique indéniable, comme l'attestent par ailleurs les nombreux labels et reconnaissances dont il bénéficie sur le plan national et international.

Pour autant, la reconnaissance de cette spécificité touristique n'a jamais été formalisée sur le plan administratif, en particulier au regard du nouveau régime juridique relatif aux communes touristiques et stations classées de tourisme.

Au-delà du principe de la reconnaissance institutionnelle de la spécificité touristique du territoire concerné, le principal avantage du classement en groupement de communes touristiques réside dans la capacité d'accéder, dans un second temps, au statut supérieur de station classée de tourisme. Accéder au statut de groupement de communes touristiques n'engendre aucun caractère de coût pour la collectivité ni de recettes.

(Lien de téléchargement vers le dossier de candidature : https://valentre-my.sharepoint.com/:w:/r/personal/gfablet_grandcahors_fr/_layouts/15/Doc.aspx?sourcedoc=%7B343fe342-dad2-4423-a5f5-85a7caa389c4%7D&action=default)

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la dénomination de groupement de communes touristiques selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884

susvisé pour le territoire constitué des 36 communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ci-après désignées : Arcambal, Bellefont-La Rauze, Boissières, Bouziès, Cabrerets, Cahors, Caillac, Calamane, Catus, Cieurac, Crayssac, Douelle, Espère, Fontanes, Francoulès, Gigouzac, Les Junies, Labastide-du-Vert, Labastide-Marnhac, Lamagdelaine, Lherm, Maxou, Mechmont, Mercuès, Le Montat, Montgesty, Nuzéjols, Pontcirq, Pradines, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Denis-Catus, Saint-Géry-Vers, Saint-Médard, Saint-Pierre-Lafeuille, Tour-de-Faure, Trespoux-Rassiels ;

- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE